Quiconque me voit en rêve me verra à l’état d'éveil - ou : c’est comme s’il m’avait vu à l’état d’éveil - car le diable ne prend pas mes traits.

Abû Hurayrah (qu’Allah l’agrée) relate que le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : « Quiconque me voit en rêve me verra à l’état d'éveil - ou : c’est comme s’il m’avait vu à l’état d’éveil - car le diable ne prend pas mes traits. »
[Authentique] [Rapporté par Muslim - Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]

Les savants ont divergé sur l’explication de ce ḥadith et lui ont donné diverses interprétations : 1 - Ce ḥadith concerne les contemporains du Prophète (sur lui la paix et le salut). Cela signifie que celui qui le voit en rêve et n’a pas encore réussi à émigrer, Allah, Exalté soit-Il, réunira bientôt pour lui toutes les conditions lui permettant d’émigrer et de voir ainsi le Prophète (sur lui la paix et le salut) de ses propres yeux. 2 - La personne concernée verra son rêve se réaliser dans l’au-delà, puisque toute la communauté du Prophète (sur lui la paix et le salut) pourra l'y voir : ceux qui l’ont vu ici-bas comme ceux qui ne l’ont pas vu. 3 - La personne verra le Prophète (sur lui la paix et le salut) dans l’au-delà mais cette vision sera particulière. C’est une vision qui implique la proximité avec lui, le fait de profiter de son intercession, etc. Sa parole : « ou : c’est comme s’il m’avait vu à l’état d’éveil. », selon la version de Muslim, vient du fait que cette version a été rapportée avec un doute. Est-ce qu’il (sur lui la paix et le salut) a dit : « Il me verra à l’état d'éveil. » ou est-ce qu’il a dit : « C’est comme s’il m’avait vu à l’état d’éveil. » ? Cela signifierait, dans ce cas, que quiconque voit le Prophète (sur lui la paix et le salut) en rêve sous les traits qui étaient les siens, c’est comme s’il l’avait vu à l’état d’éveil. Cela va dans le sens de ce qui a été rapporté de lui (sur lui la paix et le salut) dans les deux recueils authentiques ; une parole dit : « Celui qui m’a vu en rêve m’a réellement vu » et l’autre : « Celui qui m’a vu en rêve a vu la vérité. » Sa parole : « Car le diable ne prend pas mes traits. » et dans une autre expression : « Celui qui m’a vu en rêve m’a bel et bien vu, car il n’appartient pas au diable de prendre mon apparence. » signifie que le diable ne peut pas du tout prendre les traits du Prophète (sur lui la paix et le salut). Par contre, il peut se présenter en prétendant être le Prophète (sur lui la paix et le salut), mais jamais sous les véritables traits de ce dernier. Dans ce cas, il faut savoir que la personne que l’on voit n’est pas le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut). Ainsi, lorsque quelqu’un voit une personne dont il pense qu’il est le Prophète (sur lui la paix et le salut), qu’il compare les traits de celui qu’il a vu aux traits du Prophète (sur lui la paix et le salut), pour voir s’ils sont les mêmes. Si c'est le cas, il a bel et bien vu le Prophète (sur lui la paix et le salut). Sinon, la personne qu’il a vue n’est pas le Prophète (sur lui la paix et le salut). Plutôt, ce n’est qu’une illusion causée par le diable au cours du sommeil de la personne lui faisant croire qu’il est le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) alors que ce n’est pas du tout le cas. Aḥmad rapporte, ainsi que Tirmidhî, dans son livre : « Ash-Shamâ’il », que Yazîd al-Fârisî a dit : « J’ai vu le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) en rêve et je l’ai dit à

Ibn ‘Abbâs, qui m’a dit : « Le Messager d’Allah (sur lui la paix et salut) disait : « Le diable ne peut pas me ressembler, donc celui qui m’a vu en rêve m’a réellement vu ! » Ibn ‘Abbâs me demanda alors : « Peux-tu me décrire l’homme que tu as vu ? - Oui ! », ai-je répondu. Et quand j’eus fini de le décrire, Ibn ‘Abbâs me dit : « Si tu l’avais vu à l’état d’éveil, tu n’aurais pas pu le décrire mieux que cela. » Cela signifie : Si tu avais vu le Prophète (sur lui la paix et le salut) à l’état d’éveil, tu n’aurais pas pu le décrire plus précisément que tu ne viens de le faire. Ainsi donc, cela signifiait qu’il avait réellement vu le Prophète (sur lui la paix et le salut).

http://www.sunnah.global/hadeeth/fr/show/4192